

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 20 MAI 2016**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Michéline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusées (conseillères municipales) : Michaële COUROIS, Nathalie AUGUSTE-LOUIS qui a donné procuration à Lydie LEBLOND.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Actualisation des tarifs des concessions dans le cimetière communal
- Budget assainissement : décision modificative n° 01/2016

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

**CIMETIÈRE : APPROBATION DES DEVIS RELATIFS À  
L'AMÉNAGEMENT DU COLUMBARIUM, DU JARDIN DU SOUVENIR ET DES  
ALLÉES**

Rapporteurs : Charlyne BOIS et Denis MARTIN – Adjoints

Suite à la réunion du 13 novembre 2015 au cours de laquelle la proposition commerciale de l'entreprise SBT Columbariums avait été retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement du columbarium et du Jardin du Souvenir, des devis ont été demandés pour le traitement des allées.

*Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé des rapporteurs,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les devis présentés par la société SBT Columbariums pour :*

- *Création d'un espace cinéraire de 24 concessions : 14 671.20 € TTC*
- *Aménagement des allées au niveau de l'espace du columbarium : 5 785.44 € TTC*
- *Extension de l'allée (à la place de l'ancienne limite Est du cimetière) : 7 038.00 € TTC*
- *Création d'un passage de 150 cm (du portillon à l'espace cinéraire) : 3 672.00 € TTC*

## TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Le conseil municipal vient d'approuver le principe de création d'un columbarium et de cavurnes dans le cimetière communal. Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture, un cavurne ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le « jardin du souvenir », il est nécessaire de fixer les tarifs des nouveaux équipements qui vont bientôt être proposés au public, et de revoir les tarifs des concessions.

Ces prestations pourraient être proposées sur la base des durées et des tarifs suivants :

**Concessions dites traditionnelles :**

- 30 ans : 150 €
- 50 ans : 200 €

**Emplacement Cavurnes (avec caveau) :**

- 30 ans : 360 €
- 50 ans : 460 €

**Columbarium (1 case avec plaque fournie non gravée) :**

- 30 ans : 460 €
- 50 ans : 560 €

*L'accès au « jardin du souvenir » demeure libre et gratuit. Les familles qui souhaiteront faire graver sur la stèle qui sera installée, les noms des personnes dont les cendres auront été dispersées, devront s'acquitter de la somme de 100 € pour la fourniture d'une plaque et sa gravure.*

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,*

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré :*

- *Approuve à l'unanimité les durées et tarifs précités, avec effet au 1er juin 2016 ;*
- *Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Lingreville, et autorise le maire à exécuter la présente délibération.*

## VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale.

Au vu, de leurs demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE	250.00 €
ATELIERS CREATIFS DE LINGREVILLE (ACL)	900.00 €
CLUB DE L'AMITIE	250.00 €
COMITE DES FETES	00.00 €
UNION DES FORCES ECONOMIQUES DE LINGREVILLE (UFEL)	310.00 €
+ subvention feu d'artifice (sous réserve de réalisation)	600.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	100.00 €
+ subvention séjour à Londres (voté le 12 février 2016)	500.00 €
LMH SPORTS	800.00 €
SOCIETE DE CHASSE	160.00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
SOCIETE NATIONALE DES SAUVETEURS EN MER (SNSM)	300.00 €
LIBRE ACCES A LA MER (LAM)	100.00 €
AMICALE BOULISTE DU CANTON DE MONTMARTIN S/MER (ABCM)	800.00 €
DEVELOPPEMENT SANS FRONTIERE (DSF) mission humanitaire au TOGO	100.00 €
<b>Total</b>	<b>4 670.00 €</b>
<i>+ subvention feu d'artifice (sous réserve de réalisation)</i>	<i>600.00 €</i>

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions proposées à l'unanimité, excepté pour l'association Développement Sans Frontière (DSF), dont le résultat du vote est le suivant : 6 voix pour 100 €, 3 voix pour 50 €, et 4 voix pour aucune subvention.***

Le conseil municipal supprime la subvention du Comité des Fêtes, en l'absence de projets et de tenue d'une assemblée générale.

La participation à l'union des Anciens Combattants est réduite à 100 €, à la demande de son président.

Au vu de son dynamisme, de l'organisation de nombreux tournois, et du nombre de licenciés, l'ABCM voit sa subvention passer à 800 €.

Une subvention de 100 € est allouée à l'association Développement Sans Frontière (DSF) dans le cadre d'une mission humanitaire internationale qui sera menée par Madame Catherine LETOURNEUR dans un orphelinat au TOGO. En retour, Madame LETOURNEUR devra réaliser une présentation de l'action réalisée.

## **ADHÉSION 2016 À L'ASSOCIATION BIOPOUSSES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Il est rappelé que la commune adhère depuis sa création à l'association BIOPOUSSES, association de type loi 1901, qui a pour objet la création et la gestion d'une pépinière d'entreprises de maraîchage biologique, dont le but est d'accompagner des futurs chefs d'entreprises maraîchères biologiques dans la préparation à leur installation.

La cotisation annuelle pour une personne morale est de 100 €.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2016 son adhésion à l'association BIOPOUSSES, et autorise le maire à exécuter la présente délibération.***

## **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2016**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Ce dispositif, piloté par le Conseil Général de la Manche, auquel participent plusieurs partenaires financiers dont de très nombreuses collectivités manchoises, vise à développer l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion sociale et professionnelle. Depuis deux ans, le FAJ autorise les missions locales et les territoires de solidarité à étudier les dossiers et à décider de l'aide financière aux jeunes. Elle peut atteindre un montant de 600 € maximum par an et par jeune en fonction du type d'aide.

Base de la contribution 2016 : 0.23 euro/habitant x 964 habitants, soit 221.72 euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune au FAJ en 2016, sur la base de 0.23 euro/habitant x 964 habitants, soit 221.72 euros.***

## FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2016

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Ce fonds est l'un des dispositifs d'aide financière du Département, avec le soutien financier de la CAF, de la MSA, des distributeurs d'énergie et d'eau, les organismes de logement social et les collectivités locales, destiné à aider les Manchois face à leurs problèmes de logement et à améliorer, dans l'intérêt des propriétaires, le paiement régulier des loyers et des charges.

Base de la contribution 2016 : 0.60 euro/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants, soit pour Lingreville une participation de 578.40 € (0.60 € x 964 habitants)

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler pour 2016 l'adhésion de la collectivité au FSL sur la base de 0.60 €/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants, soit pour Lingreville une participation de 578.40 € (0.60 € x 964 habitants).***

## APPROBATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DU PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE COUTANÇAIS, DE MONTMARTIN-SUR-MER ET DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Dans le cadre de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Manche a notifié son arrêté du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel EPCI issu du projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo-de-la-Lande.

Le conseil municipal est amené à voter « pour » ou « contre cet arrêté, et d'annexer, le cas échéant, à cette délibération une motion faisant part de ses observations.

***Le conseil municipal,***

***Vu la délibération n°2015/69 du 13 novembre 2015,***

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel EPCI issu du projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo-de-la-Lande.***

## DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN TERRAIN BÂTI 110 RUE DES VERRUIS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/07 reçue le 15 avril 2016, adressée par Me Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°110 rue des Verrouis, cadastré section AC n°510 d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Joël et Ghislaine PAYEN,

***Considérant que le terrain est situé dans une zone de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AUt),***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN TERRAIN BÂTI LIEU-DIT « LE MARAIS »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/078 reçue le 21 avril 2016, adressée par Me Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis lieu-dit « Le Marais », cadastré section ZB n°255 d'une superficie totale de 293 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts JEAN,

***Considérant que le terrain est situé dans une zone de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AUt),***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

## **AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING PAR L'ASSOCIATION DES MOBIL-HOMES FAMILIAUX – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – Maire et Daniel MARIE - Adjoint.

L'association des mobil-homes familiaux, rassemblant des propriétaires de terrains situés dans la zone réservée à la création de terrains de camping (1AU), accompagnée par le cabinet de géomètre expert BELLANGER, prépare depuis plusieurs mois un dossier pour déposer des permis d'aménager afin de régulariser leur situation au regard de l'urbanisme. Le but est de créer des terrains camping avec la mention « loisirs », caractérisés par le fait que plus de la moitié des emplacements est destinée à une occupation généralement supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Cette opération devra s'inscrire dans le cadre de la résorption du caravanning illégal et de la mise en conformité sanitaires des installations. Préalablement au dépôt des permis d'aménager, un état des lieux va être réalisé afin d'examiner les installations ou constructions diverses existantes, afin de définir celles qui sont non conformes au règlement du PLU et qui seront à modifier ou transformer, voire d'avantage.

D'autre part, le réseau public d'assainissement des eaux usées desservant le secteur des campings, le raccordement des terrains privés sera à la charge de l'association.

***La commune possédant des terrains en zone 1AU, et l'association ayant fait savoir qu'elle serait éventuellement intéressée par leur acquisition, après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un accord de principe pour leur cession, sous réserve que l'association obtienne les permis d'aménager nécessaires.***

## **TERRAIN DE FOOTBALL**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – Maire et Denis MARTIN - Adjoint.

Pour rappel, lors de sa réunion du 18 mars 2016, le conseil municipal avait fait savoir qu'il était prêt à céder le terrain de football de Lingreville à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, sous réserve qu'elle réalise les travaux de remise en état pour permettre la reprise et le maintien de l'activité football.

Depuis lors, la communauté de communes a décidé qu'il n'y aurait aucun transfert de terrains de football avant la création du nouvel EPCI issu du projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo-de-la-Lande. Une quarantaine de terrain de football a été recensée sur le territoire du futur EPCI, parmi lesquels le terrain de Lingreville, qui serait prioritaire pour devenir communautaire.

Dans cette attente, lors d'une réunion des maires de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer le 13 mai dernier portant sur les terrains de football du territoire, il a été proposé de soumettre la suggestion suivante à l'approbation du conseil municipal : la commune sollicite un fonds de concours (50 %) près de la communauté de communes pour remettre en état son terrain de football et en reste propriétaire dans l'attente de la création du nouvel EPCI.

En parallèle, une convention serait établie avec les différents clubs de foot pour une utilisation optimale du terrain.

***Le conseil municipal, entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur ce principe et charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires.***

## **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Dans le cadre des opérations de raccordement des maisons d'habitation de la Route des Longs Bois au réseau d'assainissement des eaux usées, et afin de pourvoir au mandatement des honoraires de maîtrise d'œuvre du conseil départemental, il est nécessaire d'augmenter de 1 230 € l'article 4581.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2016,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :***

<i>Désignation</i>	<i>Réduction sur Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur Crédits ouverts</i>
<i>D 2315/23 Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>- 1 230.00 €</i>	
<i>D 4581/45 Dépenses (opérations pour le compte de tiers)</i>		<i>+ 1 230.00 €</i>

### **AMENAGEMENT DU HAMEAU LABOUR ET DU SITE DE LA COOPERATIVE MARAICHERE**

Une visite des locaux est programmée par le conseil municipal le 27 mai 2016 à partir de 18 h.00.

### **EXPULSION DES OCCUPANTS DES TERRAINS COMMUNAUX**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Dans le cadre du dossier de la résorption du camping caravanning non autorisé, le conseil municipal est informé que les délibérés des deux audiences ayant eu lieu devant la Cour d'Appel de Caen les 26 et 28 avril dernier concernant les dossiers HUE et LEBLANC ont été fixés aux 14 et 28 juin 2016.

### **SPECTACLE DE DANSE EN EXTERIEUR LE 4 JUIN 2016**

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale.

A l'occasion de l'anniversaire de sa maison de famille le 4 juin 2016, la directrice de la « Compagnie du Lit qui Grince » qui propose des spectacles vivants, de danse, souhaiterait organiser gratuitement un spectacle à 19 h.00 dans le bourg de Lingreville. Le spectacle dure 1 heure et nécessite une préparation de 3 h.00 pour le montage du matériel, sans aucun ancrage dans le sol.

***Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, donne son accord pour l'organisation de ce spectacle dans le bourg de la commune le 4 juin 2016. Les mesures de sécurité adéquates seront prises, notamment l'interdiction de la circulation sur une partie de la place du marché au cours de l'après-midi.***

### **NUISANCES OCCASIONNEES PAR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Lecture est faite du courriel du docteur LECAMPION au sujet des nuisances engendrées par la location de la salle communale le week-end des 14 et 15 mai derniers, notamment par le stationnement de camping-cars et la présence de câbles d'alimentation électrique déroulés entre la cuisine de la salle et les véhicules.

Le conseil municipal prend acte et charge Monsieur le maire de prendre les dispositions nécessaires afin que de tels agissements ne se reproduisent pas.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.